



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cour d'Appel de Bordeaux
Tribunal judiciaire d'Angoulême
PLACE FRANCIS LOUVEL
CS 30214
16007 ANGOULEME
Téléphone : 0545371100
Télécopie : 0545371689
Courriel :

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ANGOULÈME
PLACE FRANCIS LOUVEL
CS 30214
16007 ANGOULEME

MAIRIE AUSSAC VADALLE
RUE DE LA REPUBLIQUE
16560 AUSSAC VADALLE

Service du procureur de la République

N° Parquet : 24256000005
Identifiant justice : 2403441802S

Fait le 12 septembre 2024

PV N° 00014527/00956/2024 en date du 6 septembre 2024 de la Communauté de brigades de Mansle

Faits: Dépôt d'ordure / Abandon de véhicule / Déjections irrégulières;

AVIS DE CLASSEMENT À VICTIME

Vu l'article 40-1 alinéa 1 du code de procédure pénale ;

Je vous informe qu'après examen de cette procédure, les poursuites pénales ne seront pas engagées au motif que :

L'enquête n'a pas permis d'identifier la (les) personne(s) ayant commis l'infraction. Par conséquent, il n'est pas possible d'engager des poursuites pénales. En cas d'élément nouveau, la procédure sera réexaminée.

Vous pouvez contester cette décision de classement en adressant un courrier motivé et accompagné d'une copie du présent avis de classement au procureur général près la cour d'appel à l'adresse suivante : **Cour d'Appel de Bordeaux PLACE DE LA REPUBLIQUE 33077 BORDEAUX CEDEX**

Vous avez également la possibilité de passer outre ma décision en poursuivant vous-même la procédure au travers :

DU PROCÈS PÉNAL :

- en demandant l'ouverture d'une information par le biais d'une constitution de partie civile devant le doyen des juges d'instruction.

Dans ce cas, il vous sera demandé de verser une somme fixée par le juge d'instruction ou le Tribunal correctionnel en garantie du paiement de l'amende civile susceptible d'être prononcée si votre constitution de partie civile est jugée abusive ou dilatoire.

###

En cas d'insuffisance de ressources, vous pouvez demander le bénéfice de l'aide juridictionnelle, en écrivant à l'adresse suivante :

Bureau d'aide juridictionnelle
PLACE FRANCIS LOUVEL
CS 30214
16007 ANGOULEME CEDEX

J'attire votre attention sur le fait que l'article 177-2 du code de procédure pénale prévoit la sanction des constitutions de parties civiles abusives.

Bien que la plainte que vous avez déposée ait été classée, si vous maintenez votre intention d'obtenir la réparation de votre préjudice, vous pouvez demander au bâtonnier de l'ordre des avocats qu'il vous désigne un avocat afin qu'il vous assiste dans vos démarches.

À cette fin, vous devez adresser le formulaire ci-joint.

Vous êtes avisé(e) que les frais de cet avocat seront à votre charge. Toutefois, si vos revenus mensuels sont inférieurs au plafond fixé par la loi, vous pourrez bénéficier de l'aide juridictionnelle, les frais d'avocat étant alors pris en charge en tout ou partie par l'État. Pour tout renseignement complémentaire sur ce point ou pour en demander le bénéfice, vous pouvez également vous adresser au Bureau d'aide juridictionnelle à l'adresse suivante : PLACE FRANCIS LOUVEL CS 30214 16007 ANGOULEME CEDEX

" Vous souhaitez en savoir plus : www.justice.gouv.fr, rubrique « droits et démarches » "

Veuillez agréer Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait au parquet, le 12 septembre 2024

Le procureur de la République

Victime avisée le 12/09/2024
Le greffier

M. le bâtonnier de l'ordre des avocats
du barreau de ANGOULEME
PLACE FRANCIS LOUVEL
BP 278
16000 ANGOULEME

N° Parquet : 24256000005

Je soussigné,

NOM

PRÉNOMS

Né(e) le à

Domicilié(e) : N° Rue

Code Postal Ville

demande à M. le bâtonnier qu'il veuille bien conformément aux dispositions de l'article 40-4 alinéa 2 du code de procédure pénale me désigner un avocat dans le cadre de la procédure en référence qui a fait l'objet d'un classement sans suite.

A le

Signature